

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 10 février 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52  
Nombre de membres présents ou représentés : 47

**Délibération n° CC-2023-020**

Objet de la délibération : **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS TRIENNALE (2023-2025) POUR L'ORGANISATION DE LA 5EME EDITION DU MARATHON VAR PROVENCE VERTE, LE 6 MAI 2023, ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE ET L'ASSOCIATION "CREASPORTS ORGANISATION"**

L'an deux mil vingt-trois, le dix février, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 février 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

**Absents ayant donné procuration :**

- CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain, ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à LOUDES Serge, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine.

**Absent suppléé :**

- PAUL Jacques suppléé par DELAFOSSE Fabienne.

**Absents :** BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, SALOMON Nathalie.

**Secrétaire de Séance :** M. VALLOT Philippe

Monsieur Didier BREMOND expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-7 relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions et l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

**VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles ;

**VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° CC-2022-031 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 30 septembre 2022 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 pour l'organisation des 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> éditions du Marathon Var Provence Verte ;

**CONSIDERANT** la compétence communautaire en matière sportive relative au soutien des événements ou manifestations sportives contribuant à la notoriété du territoire communautaire ;

**CONSIDERANT** la convention d'objectifs et de moyens signée le 21 octobre 2022 avec l'association « Créasports Organisation », pour l'organisation des éditions 2023, 2024 et 2025 du Marathon Var Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que la convention prévoit, dans son article 3 - Modalités financières, qu'« un avenant sera signé entre les parties en début d'année civile (janvier-février) pour fixer les modalités financières et le montant de la subvention allouée, établi en fonction du dossier de demande de subvention et du budget prévisionnel de l'événement fourni au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant la date de l'évènement », dans la limite d'une enveloppe annuelle maximale de 40 000 € ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'association Créasports Organisation du 09 janvier 2023 avec le budget prévisionnel de l'événement proposé à 116 000 € TTC pour l'édition 2023 du Marathon Var Provence Verte prévue le 6 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** que le Marathon Var Provence Verte sera ouvert à tous et comportera les formules de courses suivantes :

- Le marathon sur 42,195 km,
- Un semi-marathon de 21,0975 km,
- Course en relais par équipe de 5 sur 42,195 km,
- Run And Bike Marathon (Equipe de deux, un vélo pour deux),
- Course des enfants de 6 à 12 ans

**CONSIDERANT** qu'un nouveau parcours est proposé pour l'édition 2023 du Marathon Var Provence Verte passant par les communes de Châteauevert (ville Départ - Centre d'Art Contemporain), Correns, Montfort-sur-Argens, Carcès, Vins-sur-Caramy et Brignoles (ville Arrivée) ;

**CONSIDERANT** que le budget prévisionnel de cet événement sportif pour l'année 2023 a été estimé à 116 000 € toutes charges comprises ;

**CONSIDERANT** que l'événement sportif répond aux quatre critères fixés dans les statuts de la Communauté d'Agglomération, à savoir :

1. L'événement de par son rayonnement doit générer une attractivité supérieure au périmètre de l'Agglomération.
2. L'événement doit contribuer à la notoriété du territoire communautaire.
3. L'événement de par son envergure doit permettre des retombées économiques significatives.
4. L'événement doit être de niveau national ou international

**CONSIDERANT** l'engagement de l'association à apposer le logo de la Communauté d'Agglomération sur tous les supports de communication diffusés (dossiers de presse, tracts, affiches...) liés aux actions subventionnées ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention partenariale d'objectifs et de moyens 2023-2025 est établi pour fixer la date de la manifestation et le montant du concours financier de la Communauté d'Agglomération à 40 000 € pour l'édition 2023 ;

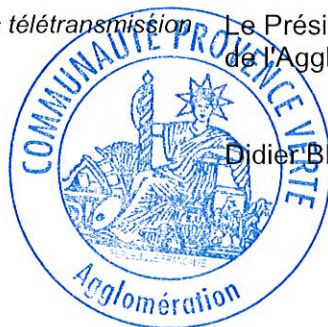
**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** les modalités de l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 pour l'organisation de l'édition 2023 du Marathon Var Provence Verte, qui aura lieu le samedi 6 mai 2023.
- **D'APPROUVER** le nouveau parcours passant par les communes de Châteauvert (ville Départ - Centre d'Art Contemporain), Correns, Montfort-sur-Argens, Carcès, Vins-sur-Caramy et Brignoles (ville Arrivée).
- **D'APPROUVER** le versement d'une participation financière d'un montant de 40 000 €, représentant 34,48 % du budget prévisionnel estimé à 116 000 € TTC de l'édition 2023 du Marathon Var Provence Verte.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'association Créasports Organisation, sise 3 impasse des Anémones à Hyères (83400), avec ainsi que tout document s'y rapportant.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2023 de la Communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 février 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND

